

Envoyé en préfecture le 07/02/2024 Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID: 084-258402346-20240124-2024CS04REC1-DE

# Une autre vie s'invente ici

Territoire reconnu Réserve de biosphère Unesco Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération **2024CS04** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Garde Régionale Forestière – Approbation du dispositif, création d'emplois saisonniers et demande de subvention auprès du Conseil Régional (Annexe 3)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 39 membres présents,
- 15 membres représentés.

## Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGERY, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSE, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESSE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

## Avaient donné pouvoir :

#### Mesdames

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSE Karine MASSE à Marc BOTTERO Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES Catherine SERRA à Frédéric SACCO

#### Messieurs

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSE
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Parc naturel régional du Luberon ● 60 place Jean-Jaurès ● BP 122 ● 84404 Apt Cedex Tél: 04 90 04 42 00 ● contact@parcduluberon.fr ● 🕥 🕥 ● www.parcduluberon.fr



Envoyé en préfecture le 07/02/2024 Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID: 084-258402346-20240124-2024CS04REC1-DE

## Étaient excusés :

**Mesdames** Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

**Messieurs** Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHET, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

### **Etaient absents:**

Mesdames Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH, Charlotte CARBONNEL.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Sébastien TROUSSE, Roland CICERO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant les critères du programme d'aide à la mise en place de la « garde régionale forestière » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif « Garde régionale forestière » pour la période estivale 2024 et son budget prévisionnel associé :

Poste de dépenses	Montant TTC
Salaires 26 gardes régionaux forestiers du 26/06 au 31/08/2024	171 490 €
Salaires 2 coordonnateurs du 01/06 au 08/09/2024	21 716 €
Matériel (équipement, outils d'information et de sensibilisation du public)	5 000 €
TOTAL	198 206 €

- D'AUTORISER le recrutement des 28 emplois saisonniers, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer la fonction de garde régional forestier avec une rémunération fixée sur l'indice brut 378 indice majoré 371;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

ID: 084-258402346-20240124-2024CS04REC1-DE

Financement		Montant TTC
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	80%	158 565 €
Autofinancement Parc du Luberon (Crédits)  dont participation de la CCPAL (14 500 €)	20%	39 641 €
TOTAL	100%	198 206 €

- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter une subvention d'un montant de 158 565 € auprès du Conseil régional conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Parc du Luberon et la CCPAL et **d'AUTORISER** la Présidente à la signer,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2024;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

REGIONAL OLITER

60. place Jean Jaurès

B.P. 122

84404 APT CEDEX

Dominique SANTONI